

JURY D'APPEL

**Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence
en date du 2 octobre 2024 à 19h00**

Objet : Appel de M. David LORIOU de la décision de la Commission électorale fédérale du 18 septembre 2024

Présents : Monsieur Patrick LUSTREMANT, Président du Jury d'appel ;
Messieurs Bernard FREBET, Sébastien PASTOR, Jean-Michel POULAT et Thibaut HURIEZ,
membres du Jury d'appel ;
Madame Manon CORRE, secrétaire de séance.

Absent non excusé : M. David LORIOU, appelant.

Rappel des faits :

- Le 11 mai 2024, la FFTT envoie par courrier électronique, aux correspondants des ligues régionales et des comités départementaux, une information sur les élections 2024-2028 en y joignant le calendrier des élections.
- Le 18 juillet 2024, la FFTT publie, sur le site fédéral, les informations sur le nouveau mode de scrutin pour les élections fédérales de décembre 2024.
- Le 19 août 2024, la FFTT publie, sur le site fédéral et diffuse par courrier électronique aux correspondants des ligues et comités départementaux dont figure le nom de David LORIOU, l'appel à inscription sur les listes électorales pour l'élection des deux représentants des arbitres, l'imprimé spécifique à utiliser, la date limite de retour (2 septembre 2024) et les modalités suivant le type de retour de cet imprimé.
- En complément, un courrier électronique est également envoyé à tous les licenciés compétitions 2023/2024.
- Un rappel est effectué sur le site fédéral le 28 août 2024.
- Le 7 septembre 2024, M. David LORIOU envoie, par courrier électronique, sa candidature pour être inscrit sur la liste électorale, justifiant par un problème internet son envoi tardif.
- Le 18 septembre 2024, le Président de la commission électorale fédérale informe M. David LORIOU que sa demande d'inscription sur la liste électorale est irrecevable au motif qu'elle est hors délai.
- Le même jour, M. David LORIOU fait appel de la décision de la commission électorale auprès du jury d'appel fédéral.
- Suite à l'appel de M. David LORIOU, le secrétariat de la FFTT informe que la saisine du Jury d'appel fédéral est conditionnée au versement d'un droit d'appel.
- Le 2 octobre 2024, M. David LORIOU n'a pas versé ledit droit d'appel.

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article II.606 du règlement intérieur.

Le jury d'appel, considérant que :

- L'article 20.1 des statuts de la FFTT indique que la commission électorale fédérale a compétence pour se prononcer sur la régularité des listes électorales par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Le courrier de la commission électorale indique que sa décision est susceptible d'appel auprès du jury d'appel fédéral ;
- En l'absence de saisine valide du jury d'appel (absence de versement du droit d'appel), la FFTT a néanmoins tenue à convoquer M. David LORIOU dans les délais qui s'imposaient au regard de l'urgence liée aux élections et a, parallèlement, effectué plusieurs rappels pour le paiement du droit d'appel ;
- M. David LORIOU n'a pas versé le droit d'appel conformément à l'article II.603 du règlement intérieur de la FFTT. En conséquence, la saisine du Jury d'appel n'est pas valide.

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Par ces motifs, le jury d'appel fédéral décide de ne pas statuer.



Patrick LUSTREMANT
Président du jury d'appel



Manon CORRE
Secrétaire de séance



Fédération Française de Tennis de Table
3 rue Dieudonné Costes - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 50 00 - fftt@fftt.email